

ORDONNANCE DE POLICE

RALENTISSEUR RUE DES ÎLES

Le Collège communal,

- Vu les travaux de voiries rue Gustave Dewalque et la déviation de la circulation mise en place via la rue des Îles;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation et, notamment, limiter la vitesse des véhicules;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 1^{er} mai 2018 au 30 juin 2018, un ralentisseur sera installé rue des Îles à hauteur de l'immeuble n° 20.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 30.04.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.